
Récépissé de déclaration de la manifestation sportive

« Rando des Coteaux 2024 »

Dimanche 7 avril 2024

Le préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BOURDA en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-12-06-00004 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;

Vu la déclaration d'une manifestation sportive sur voies habituellement ouvertes à la circulation déposée par le Comité des fêtes de Dolmayrac, intitulée « Rando des Coteaux 2024 » devant se dérouler le dimanche 7 avril 2024 ;

Considérant que le dossier est complet ;

délivre récépissé à

Le Comité des fêtes de Dolmayrac , représenté par Madame Aurélie LALBIE, responsable de la manifestation, qui déclare son intention d'organiser la manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance intitulée « Rando des Coteaux 2024 » le dimanche 7 avril 2024 de 08 h 00 à 14 h 00 au départ de la commune de Dolmayrac et passant sur les communes de Cours, Lacépède, Laugnac, Madaillan, Montpezat et Praysas.

Cette manifestation sportive rassemblera 300 participants sur plusieurs parcours :

- pédestre : 9 km et 12 km

- VTT : 32 km et 45 km.

L'organisateur s'engage à faire respecter le code de la route par les participants.

Conformément à l'article R418-3 du code de la route, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que sur

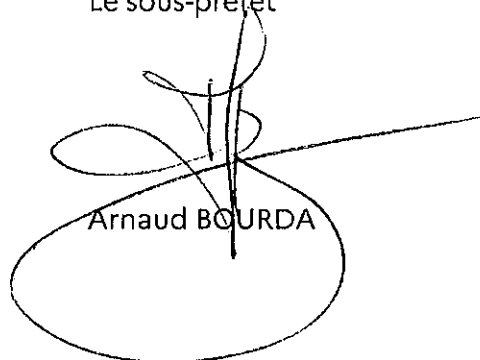
tous autres équipements intéressant la circulation routière. Cette interdiction s'applique également sur les plantations, les trottoirs, les chaussées et d'une manière générale sur tous les ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

L'organisateur informera les maires des communes traversées.

Le présent récépissé est délivré pour la manifestation en Lot-et-Garonne sous réserve des modifications qui pourraient être demandées ultérieurement ou des prescriptions qui pourraient être imposées.

Villeneuve-sur-Lot, le 11 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

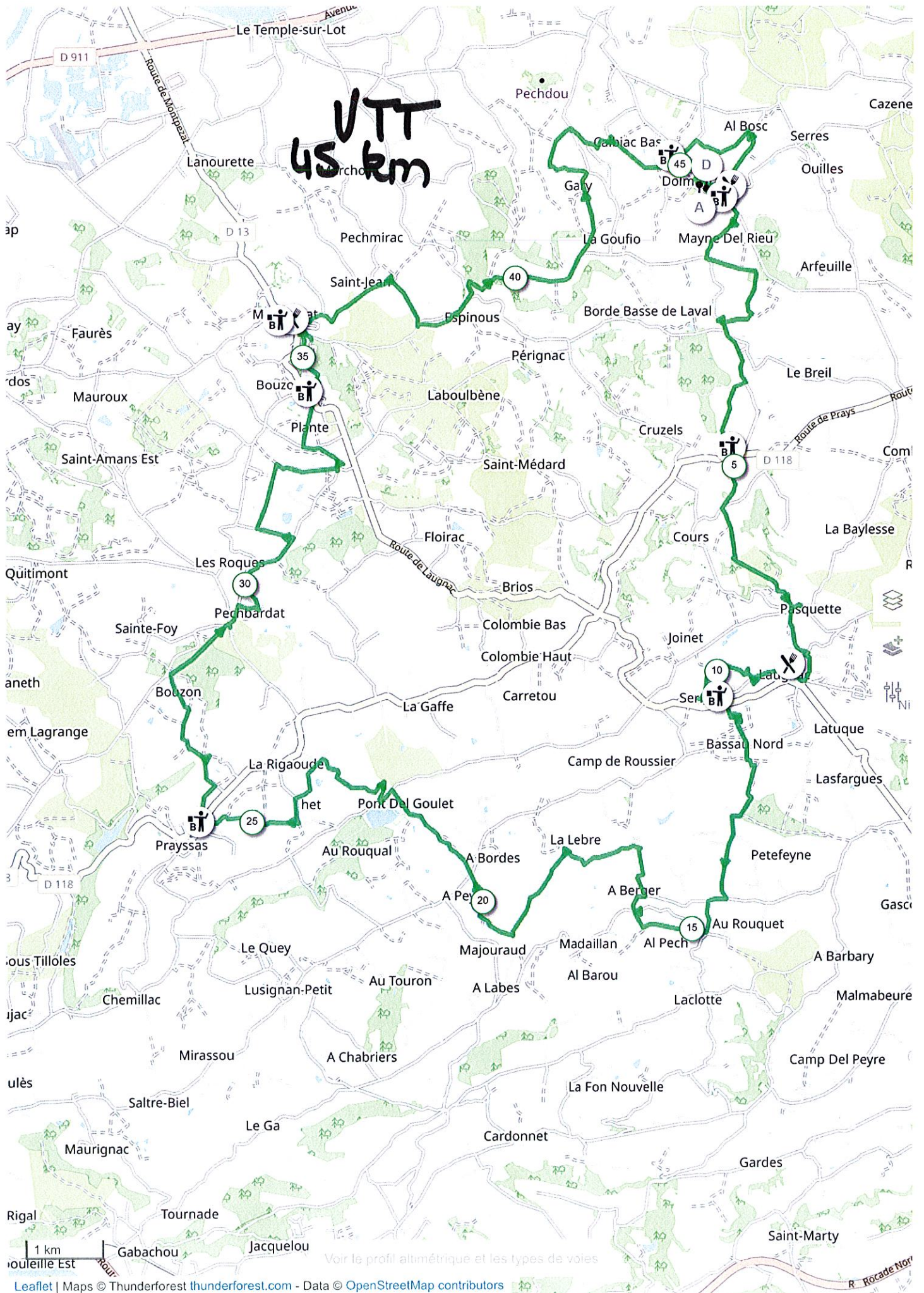


Arnaud BOURDA

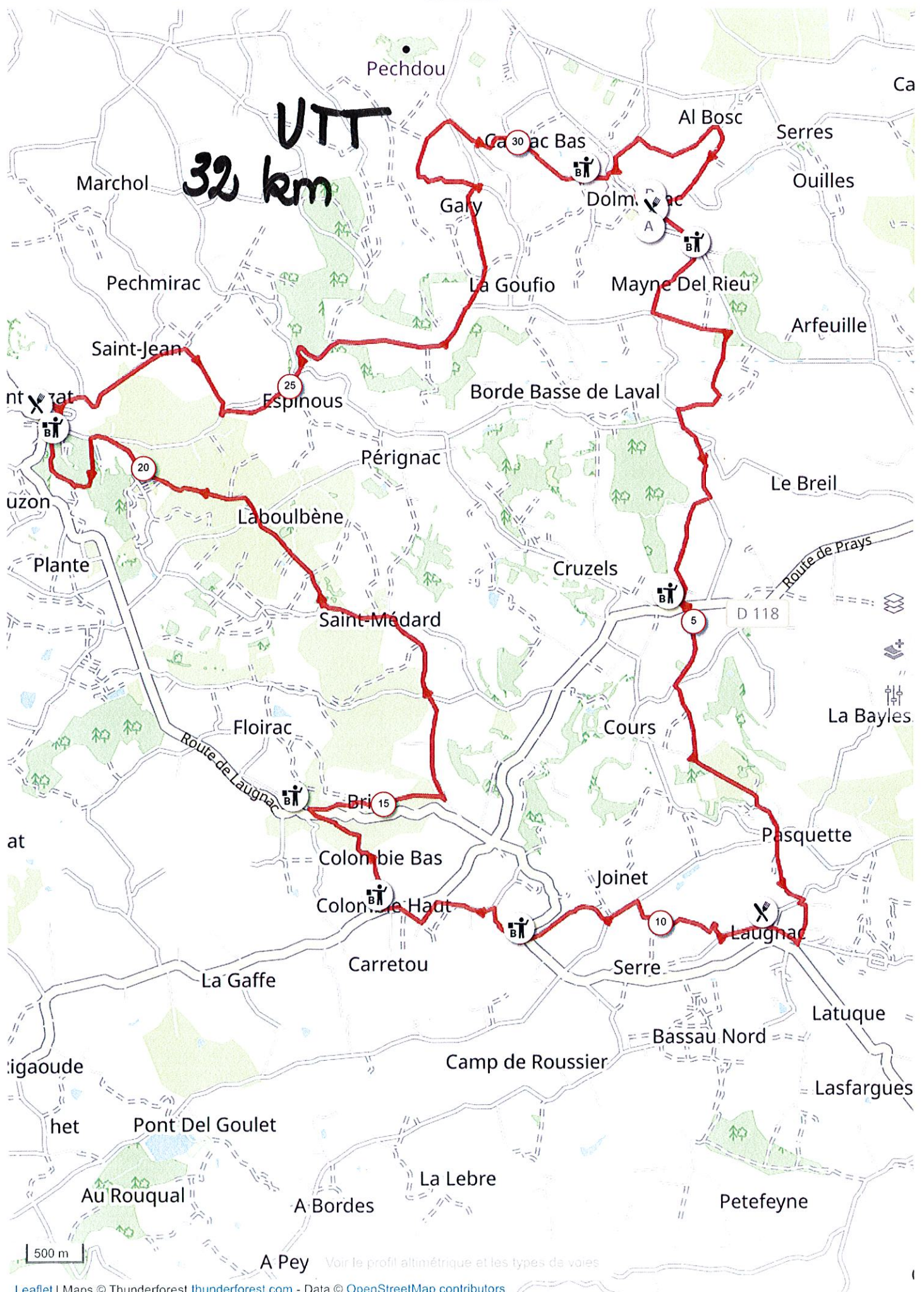
Destinataires :

- Organisateur
- Conseil départemental
- Gendarmerie de Lot-et-Garonne
- Direction départementale des territoires
- Mairie de Cours
- Mairie de Dolmayrac
- Mairie de Lacépède
- Mairie de Laugnac
- Mairie de Madailan
- Mairie de Montpezat
- Mairie de Prayssas

VTT
45 km

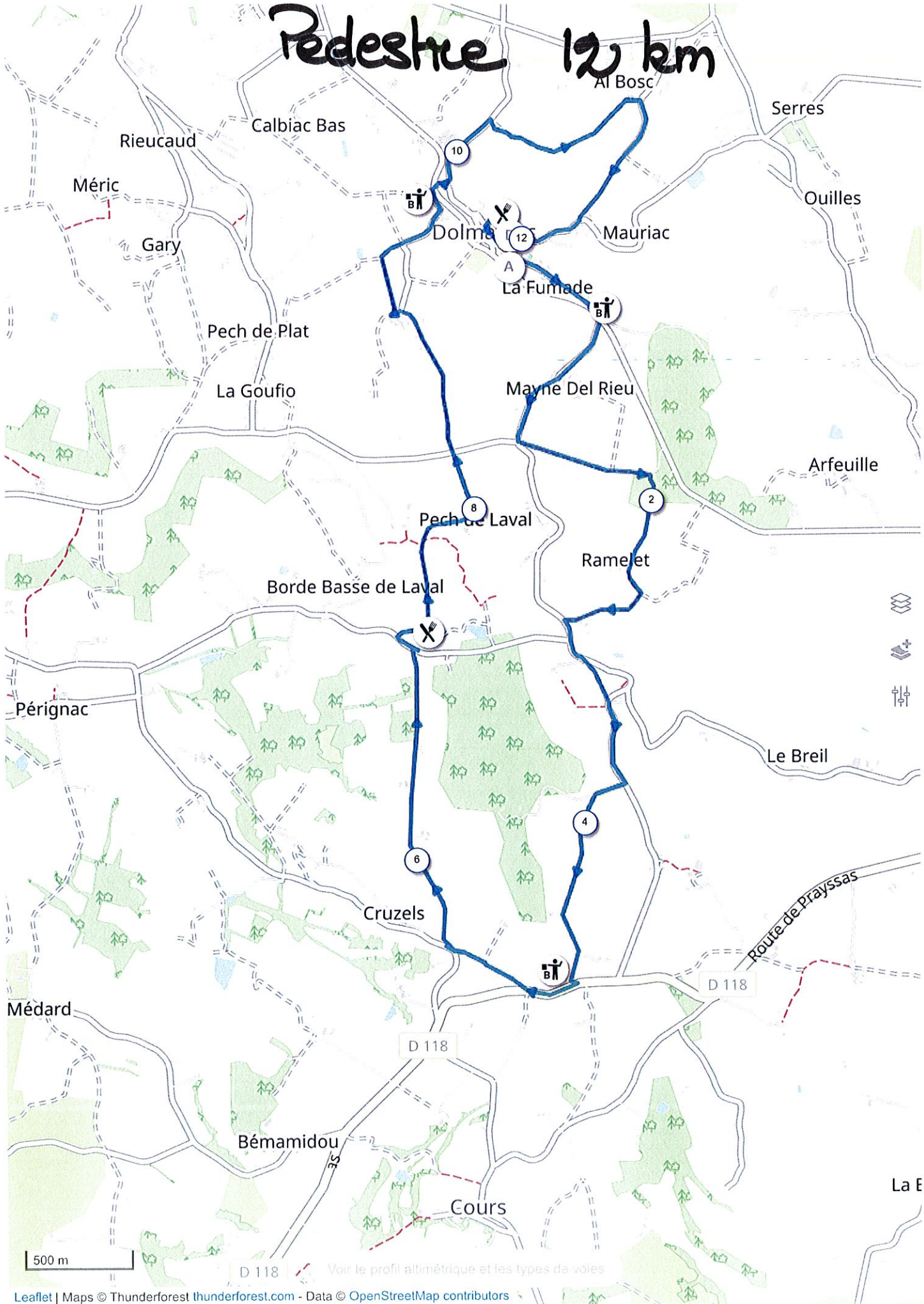


VTT
32 km



imprimer

Pedestre 12 km



500 m

D 118 Voir le profil altimétrique et les types de voies

imprimer

Pedestne 9 km

